

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 22 novembre 1841.

Des bruits qui tendent à faire croire à une prochaine dissolution du cabinet circulent depuis quelques jours. Il paraît que M. Guizot a perdu son influence; une portion du ministère s'est séparée de lui et conjure sa ruine. De son côté, il cherche à expulser ceux de ses collègues qui se sont ligüés contre lui; la guerre est déclarée. M. Guizot, qui comptait sur MM. Passy et Dufaure, se voit maintenant seul, sans espoir de trouver quelque part un appui, et en butte à des attaques qui lui inspirent la plus vive inquiétude. MM. Passy et Dufaure se sont éloignés; trop adroits pour se compromettre, ils attendent, avant de se prononcer, qu'un des deux partis ait succombé. M. Guizot en aura été pour ses frais de corruption, et c'est une matière qu'aussi bien que les plus habiles, il a montré qu'il savait exploiter.

Beaucoup de personnes croient que le 29 octobre n'ira pas jusqu'à l'ouverture de la session.

Que nous apprend le rapport de M. de Bastard? qu'ont dévoilé les fameuses révélations de Quénisset? Le voici; deux mots suffisent pour en retracer l'histoire complète.

Dans le faubourg Saint-Antoine, il existe un cabaret appartenant à un nommé Colombier. Dans ce cabaret, quelques ouvriers se réunissaient; ils avaient formé entre eux une société dite des *Egalitaires* dont faisait partie Quénisset. Ces ouvriers avaient résolu de renverser le gouvernement et d'en proclamer un autre à sa place; ils devaient le 13 septembre tirer sur les princes, causer une émeute, enlever le 17^e léger, commencer une révolution, se porter sur les Tuileries, et enfin détruire ce qui existe et instituer le régime communautaire. Or, combien étaient-ils pour exécuter cet immense projet? Quénisset n'a pu nommer que cinq ou six individus; mais il croit qu'en tout on pouvait bien être une soixantaine! Leurs armes? ils avaient deux méchants pistolets! Leurs munitions? deux cartouches chacun!

Enfin, le jour fixé pour l'accomplissement du projet des *Egalitaires* est arrivé. Le 13 septembre, Quénisset est à son poste; il croit que s'il faiblait il expose sa tête, celle de sa femme et celle de son enfant; il est armé d'un des deux pistolets qui composent l'arsenal des conjurés. Le cortège s'avance : voici les princes, un signal convenu est donné; Quénisset, dont la raison se perd, tire... Un cheval tombe; il l'a tué. Quénisset seul a fait feu; il est arrêté. Alors seulement il s'aperçoit qu'on l'avait choisi pour être l'instrument d'un assassinat. Animé par l'esprit de vengeance, il dénonce un complot et des complices. Ces derniers sont arrêtés.

L'un des inculpés écrit de sa prison à M. Dupoty, rédacteur en chef du *Journal du Peuple*, qu'il ne connaissait pas, pour se plaindre des dénonciations de Quénisset et réclamer l'appui de la presse en faveur de son innocence. Cette lettre est interceptée; on court chez M. Dupoty, on s'empare de lui, et on le jette dans un cachot, au secret : le voilà transformé en *égalitaire*, en complice de Quénisset.

Enfin, pensait le public, après avoir eu connaissance du rapport de M. de Bastard, il faudra bien que M. Dupoty soit élargi, à présent qu'il est établi qu'aucune charge ne pèse sur lui. Le rapporteur semblait lui-même demander sa mise en liberté. La cour des pairs n'en a pas jugé ainsi. M. Dupoty a été par elle maintenu dans le nombre des autres inculpés.

Sait-on ce qui fait qu'on retient cet honnête citoyen, et pourquoi on le rendra responsable de l'attentat de Quénisset? C'est qu'on veut frapper la presse indépendante du même coup qui tranchera peut-être la tête de Quénisset. C'est que la cour des pairs a été bien aise d'avoir en face d'elle, sur le banc des prévenus, un homme que l'opposition estime. L'opinion publique, par la voie des journaux, a déjà fait justice de ces prétentions et de cette conduite.

Le *Journal des Débats* s'efforce à donner de l'importance et de la gravité aux révélations du rapport de M. de Bastard. L'article qu'il publie à ce sujet se termine ainsi :

Supposons que la société soit vaincue dans la lutte, supposons qu'il y ait une manifestation qui réussisse : nous écarterons pour un moment l'idée des maux qui affligeraient le pays et de l'épouvantable et ignoble servitude que nous subirions : mais qui doute un instant que ceux qui disent aujourd'hui que la manifestation de Quénisset est isolée, accidentelle, imprévue, ne fissent sonner bien haut les efforts faits par eux avec une persévérance infatigable pour amener la chute de ce qu'ils appelleraient la tyrannie?

On nie le complot à cette heure : on s'en glorifierait ; on isole aujourd'hui, tant qu'on peut, et l'on sépare l'un de l'autre Fieschi, Alibaud, Meunier, Darmès, Quénisset : on les rapprocherait alors, et l'on montrerait avec complaisance ces essais successifs et cette chaîne qu'on dirait glorieuse d'entreprises libératrices. On s'applaudirait de ne pas s'être laissé décourager par la persécution. Que manque-t-il donc au rapport de la cour des pairs pour devenir l'histoire du parti radical et son histoire avouée par lui-même? Il manque au parti radical un jour de victoire.

Le *Journal des Débats* injurie injustement le parti radical. Ce parti n'a jamais approuvé et n'approuvera jamais des tentatives qui sont également condamnées par l'humanité, par la morale et par les lois ; le régicide n'est pas plus

au nombre de ses moyens que l'abolition de la propriété, la destruction de la famille et la promiscuité des femmes ne sont au nombre de ses principes, et le jour où des hommes, arborant ce triste drapeau, parviendraient à s'emparer du pouvoir, on verrait le parti radical tout entier protester contre son triomphe d'un instant et se lever en masse pour le renverser. Le parti radical n'a pas plus approuvé l'attentat de Fieschi qu'il n'approuve l'acte sauvage de Quénisset, et l'on pourrait parcourir tous les organes les plus avancés de la presse depuis sept ans, sans y trouver une seule ligne qu'on pût présenter comme l'apologie de faits qui ont également révolté toutes les consciences honnêtes. Voilà ce que nous avons à répondre aux imputations du *Journal des Débats*. Nous devons cependant ajouter qu'il ne faut pas trop s'étonner des sentiments que cette feuille attribue au parti radical ; elle le juge sans doute d'après elle-même, et il lui est impossible de ne pas se rappeler que, plus d'une fois dans sa longue carrière, il lui a suffi d'un jour de victoire pour se prosterner devant des hommes qu'elle avait longtemps combattus, et pour servir un parti qui, lorsqu'il était vaincu, n'avait pas eu d'adversaire plus acharné qu'elle.

Si nous nous en étions rapportés aux feuilles conservatrices, nous aurions dû croire que le coup de pistolet tiré le 13 septembre sur le groupe dont faisaient partie les trois princes qui marchaient à la tête du 17^e léger se rattachait à un immense complot ourdi dans des sociétés secrètes. Le mystère dont la cour des pairs entourait ce complot ne devait rien moins que concourir à grossir à nos yeux l'énormité de l'attentat, le nombre et la force des conspirateurs. Mais nous sommes trop habitués aux manœuvres du pouvoir pour nous être laissés tromper par les déclamations des journaux ministériels et par les proportions gigantesques que l'on espérait avoir données à cette malheureuse affaire.

Paris, le 20 novembre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* contient aujourd'hui une ordonnance royale qui convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 27 décembre prochain.

Il y a un mois, le *Courrier français* annonçait que le ministère était décidé à réunir les chambres dès les premiers jours de décembre ; comme ce bruit n'avait aucun fondement, nous nous empressâmes de le démentir, en affirmant, d'après des informations puisées à bonne source, que le cabinet s'était arrêté à la date du 27 décembre pour la convocation des chambres. On voit que nous ne nous sommes pas trompés.

Du reste, avec les seules lumières du raisonnement, il était bien difficile, en cette question, de faire fausse route. Le ministère, d'après toutes les probabilités, devant tomber dans les premiers jours de la session, il était à présumer qu'il renverrait aussi loin qu'il le pourrait le moment de sa chute. C'est ce qu'il a fait, et si les prescriptions de la charte lui avaient permis de laisser s'écouler l'année 1841 sans réunir les députés, il est certain qu'il eût profité de la latitude pour prolonger son existence.

Nous ferons encore remarquer, cette année comme les années précédentes, combien est préjudiciable aux affaires publiques ce renvoi systématique de l'ouverture de la session aux derniers jours de décembre. Chaque année, un grand nombre de travaux parlementaires restent en souffrance, parce que la chambre, qui en est tardivement saisie, s'empresse de quitter Paris aussitôt que les premiers rayons du soleil se font sentir. On remédierait à cela en commençant les sessions dans le courant de novembre ; mais comme c'est presque toujours au début d'une session que périssent les ministères, pour beaucoup d'entre eux ce serait une sorte de suicide de réunir aussi prématurément les juges qui doivent les condamner. Et voilà pourquoi, depuis sept à huit ans, il n'y a peut-être pas une seule session qui se soit ouverte avant le 25 décembre.

— M. Desmons, huissier en chef de la cour des pairs, a signifié hier dans l'après-midi aux inculpés dans l'affaire Quénisset l'arrêt de mise en accusation rendu contre eux et toutes les pièces de procédure qu'il est d'usage de notifier aux accusés. Le même huissier a également signifié aux accusés une ordonnance de M. le chancelier Pasquier qui fixe au 1^{er} décembre prochain l'ouverture des débats.

— M. le comte de Bastard, rapporteur de la commission d'instruction, accompagné de M. Léon de la Chauvinière, greffier en chef adjoint de la cour des pairs, s'est rendu hier matin aux prisons de la Force, de Sainte-Pélagie et de la Conciergerie pour faire subir aux accusés renvoyés devant la cour le dernier interrogatoire d'usage et désigner des avocats d'office à ceux qui n'en avaient pas fait choix.

Les accusés seront défendus, savoir :

Quénisset, par M^e Paillet (nommé d'office).

Boucheron, M^e Chaix-d'Est-Ange (d'office).

Colombier, M^e Baroche (d'office).

Brazier, dit Just, M^e Blot-Lequesne (d'office).

Petit, dit Auguste, M^e Nogent-Saint-Laurent (d'office).

Jarrasse, M^e Barre (d'office).

Launois, dit Chasseur, M^e Arago (choisi).

Dupoty n'a pas encore fait choix d'un défenseur.

Boggio, dit Martin, M^e Perrée (d'office).

Mallet, M^e Madier de Montjau (d'office).

Prioul, M^e Montader (choisi).

Martin, M^e Pinède (d'office).

Fougeray, M^e Réal (d'office).

Bouzer, M^e Chamblain (d'office).

Considère, M^e Blot-Lequesne (choisi).

Bazin, dit Napoléon, M^e Plocque (choisi).

En lisant la liste des avocats d'office nommés aux accusés, nous avons fait une remarque que nous croyons intéressant de mentionner. Aux accusés *révélateurs* on donne M^e Paillet et M^e Chaix-d'Est-Ange ; aux autres accusés, des jeunes gens pleins de zèle sans doute, dont quelques-uns même ont déjà plaidé devant la cour des pairs, mais qui, dans une affaire aussi compliquée et en face d'adversaires tels que M^es Paillet et Chaix-d'Est-Ange, sont assurément au-dessous de leur tâche.

Pourquoi donc, puisque la cour des pairs a fait choix d'hommes tout-à-fait expérimentés pour Quénisset et Boucheron, ne pas leur avoir opposé, dans les nominations d'office, d'autres célébrités reconnues du barreau? Nous ne voulons pas faire une guerre de noms propres ; mais, pour ne parler que d'un seul avocat dont l'opinion ne paraîtra pas suspecte, est-ce que M. Dupin, par exemple, aurait refusé, dans une affaire capitale, de prêter son ministère à un accusé à qui la cour l'eût désigné d'office?

On nous assure, du reste, que, si les familles des accusés peuvent avoir auprès d'eux quelque accès, elles leur feront comprendre que leur position est assez sérieuse pour qu'ils choisissent dans les sommités du barreau parisien quelques hommes assez haut placés pour que la lutte ne soit pas inégale entre l'accusation et la défense.

— Tous les hommes qui liront froidement et impartialement la partie du rapport de M. de Bastard qui concerne M. Dupoty s'étonneront de la mise en accusation de cet écrivain. L'arrêt qui le confond avec Quénisset et ses complices a causé une surprise générale, car tout le monde s'attendait à sa mise en liberté. Le *Courrier français*, le *Siccle* et le *Constitutionnel* sont les journaux qui protestent ce matin avec le plus d'énergie contre une décision qui ne blesse pas seulement la justice, mais qui porte atteinte à toutes les garanties que les citoyens peuvent espérer de trouver même dans les tribunaux exceptionnels institués par la loi.

Le *National* dit au sujet de la mise en accusation de M. Dupoty :

« Nous attendions beaucoup de l'effet des suggestions ministérielles sur la cour des pairs ; mais, certes, nous étions loin de prévoir un pareil résultat. »

— On annonce que les débats du procès Quénisset s'ouvriront le 6 décembre prochain devant la cour des pairs. On dit que Quénisset, qui jusqu'à présent a fort bien secondé le ministère public, laissera peu d'occupation à M. le procureur-général Hébert, attendu qu'il s'est chargé de faire ressortir lui-même la culpabilité de tous ses complices. On calcule que les débats dureront huit jours au moins.

— Nous avons dit que le public n'avait éprouvé aucune émotion à la lecture du rapport de M. de Bastard ; que toutes les déclamations qu'il contient n'avaient pas produit sur l'opinion l'effet qu'on en attendait.

La cour des pairs n'a pas voulu en avoir le démenti, et, pour faire croire à l'importance de l'attentat qu'elle est appelée à juger, elle a mis en accusation, conformément au réquisitoire de M. Hébert, tous les prévenus traduits devant elle. Elle a cru qu'en exagérant ainsi le nombre des inculpés sur lesquels pesaient des charges réelles, elle arriverait à ce résultat que ses meneurs ont poursuivi pendant deux mois, c'est-à-dire que l'on se convaincrerait que l'affaire Quénisset était le plus grave complot politique que le gouvernement eût encore découvert. La France n'a pas voulu le croire après la lecture du rapport de M. de Bastard, elle ne le croira pas davantage après l'arrêt de mise en accusation que la cour des pairs vient de rendre.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 NOVEMBRE.

Cinq 0/0, 116 15. — Quatre et demi 0/0, 105 50. — Quatre 0/0, 102 00. — Trois 0/0, 80 25. — Banque, 3395 00. — Obligations de Paris, 1300 00. — Naples, 107 00. — Dette active d'Espagne, 22 5/8. — Etats Romains, 102 3/4. — Cinq 0/0 belge, 101 7/8. — Trois 0/0 belge, 70 00. — Banque belge, 775 00. — Caisse Lafitte, 1050 00, 5075 00. — Emprunt de 1841, 81 00.

Cour des Pairs.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE 1841.

Rapport de M. de Bastard.

(Suite et fin.)

Nous avons fait amener devant nous le nommé Launois, dit Chasseur, auquel nous avons demandé, en lui représentant le nommé Dupoty, s'il le connaissait.

Launois, dit Chasseur, a répondu : Non, Monsieur.

Nous avons ensuite demandé au nommé Dupoty, en lui représentant le nommé Launois, s'il le connaissait.

Dupoty a répondu : Monsieur m'a déjà été représenté avec plusieurs autres individus que je ne connaissais pas plus que lui ; je ne savais pas son nom, et rien ne l'a signalé plus particulièrement à mon attention ; de telle sorte que, quand il est entré tout-à-l'heure, je ne me suis pas remis sa figure. Maintenant encore je ne me rappelle pas si monsieur m'a été représenté, et je ne le connais pas du tout.

A Launois, dit Chasseur : La personne ici présente est le sieur Dupoty, a qui était adressée la lettre que vous avez écrite pour lui être remise, et qui a été saisie au moment où vous vous efforciez de la lui faire passer.

A Dupoty : Avez-vous quelques questions à adresser à Launois, dit Chasseur, qui est l'auteur de la lettre à vous adressée, et au sujet de laquelle vous avez déjà été interrogé plusieurs fois ?

Dupoty dit : Je désirerais que M. le chancelier voudût bien demander à Monsieur quel est le motif qui l'a porté à m'adresser cette lettre ?

Nous invitons Launois, dit Chasseur, à répondre à la question, telle qu'elle vient d'être formulée par Dupoty.

Launois dit : J'ai habituellement le journal de Monsieur ; j'ai toujours vu que ce journal défendait le prolétaire. Tel est le motif pour lequel je me suis adressé à Monsieur, dans une lettre où je le priais de faire part de mon désir au *National*, parce que ces deux journaux étaient ceux qui défendaient le peuple.

Dupoty dit : J'insiste là-dessus, puisque j'en trouve l'occasion. D'après ce que vient de dire le prévenu, ce ne serait pas à des individus, mais à des journaux que, dans son intention, il se serait adressé. J'ai besoin de faire observer aussi que je ne suis pas juge de son degré d'intelligence, mais il aurait dû comprendre qu'il y a une très-grande différence entre défendre les intérêts moraux et matériels de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse et défendre, par une impossibilité morale et légale, un acte que les lois atteignent ; une défense de cette nature appartenait à son avocat et non à la presse, il aurait dû le sentir. J'ajouterai que je désirerais qu'il fût bien expliqué si, par ces mots : *Ce traitre de Papart nous a tous vendus*, Monsieur a entendu parler seulement de lui et d'autres personnes inculpées, comme lui, de complicité dans l'attentat, et non de lui et de certains rédacteurs de journaux, par exemple. Cette manière de pluraliser ce nous enfin avait quelque chose d'effrayant au premier abord et qui est cause que mon premier mouvement a été de soupçonner une provocation.

Launois dit : Par cette expression, je n'ai jamais entendu parler que de moi et des personnes dont on m'a cité les noms et que je crois aussi innocentes que moi de cette affaire-là. Je n'ai jamais compris que ce nous pût être appliqué aux hommes de la presse, que je n'avais nullement l'intention de compromettre.

Tel est, messieurs, l'exposé fidèle des actes de procédure auxquels a donné lieu ce grave incident. En peut-il sortir des charges suffisantes pour établir contre le rédacteur en chef du *Journal du Peuple* une présomption de complicité ?

Colombier (Jean-Baptiste), âgé de 43 ans, marchand de vins, né à Saint-Julien-de-Toursac (Cantal), demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 21.

M. le rapporteur rappelle ici les aveux de Quénisset et de Boucheron, en ce qui concerne Colombier, et il continue ainsi :

Colombier a été arrêté dès le 15 septembre ; une perquisition faite à domicile a amené la saisie d'un certain nombre de brochures républicaines et communistes.

Colombier a été interrogé à plusieurs reprises. M. le chancelier lui a mis sous les yeux toutes les charges résultant des dires de Quénisset et de l'instruction qui les fortifie.

L'établissement de Colombier était connu pour servir de lieu de rendez-vous aux républicains. C'est du moins ce qui résulte de la déposition de l'un des témoins de l'attentat, Georges Hermann, qui a contribué à l'arrestation de Quénisset.

On demande à Colombier quels étaient les journaux qu'on lisait chez lui. « Le Commerce et le Peuple », répond-il. Il explique ensuite qu'il avait été abonné pendant deux ou trois ans au *National*, mais que depuis deux trimestres il avait pris à la place de cette feuille le *Journal du Peuple*, parce qu'il était à meilleur marché.

D. N'a-t-on pas fait souvent à haute voix lecture de ces journaux dans votre cabaret ? — A cette question, il se trouble dans son premier interrogatoire. « Je ne me rappelle pas, dit-il... Quelquefois, bien sûr... On ne fait pas attention. »

Plus tard, il reconnaît qu'on faisait en effet la lecture de ces journaux à haute voix dans sa salle, et il ajoute ces mots, qui méritent d'être remarqués : « Ils étaient tous là qui attendaient le journal. »

Quénisset avait déclaré dans ses interrogatoires que ces lectures à haute voix étaient faites habituellement par un nommé Cornu et par un serrurier, voisin de Colombier.

Cornu, qui porte le prénom de Claude, a été facilement découvert ; il convient qu'il se rendait habituellement chez Colombier, et qu'il y lisait quelquefois quelques articles : « Mais rarement, dit-il, parce que mon catarrhe m'empêche de lire. »

Quant à l'autre individu cité par Quénisset, Colombier voulait d'abord équivoquer, en soutenant que cet homme n'était pas serrurier ; il s'est trouvé que c'était un fabricant de roulettes, nommé Boulay, qui demeure dans la maison même de Colombier.

Dès le premier interrogatoire subi par Colombier, on lui avait demandé si des sociétés secrètes ne se réunissaient pas dans son cabaret. « Je ne le pense pas, dit-il ; mais, après cela, je n'écoute pas les conversations des personnes qui viennent chez moi. »

On insistait pour savoir s'il ne faisait pas lui-même partie de ces sociétés. « Non, Monsieur, répondit-il ; j'aimerais presque autant me faire voler. »

Huit jours après, le 25 septembre, la cour des pairs ayant été saisie dans cet intervalle, M. le chancelier l'interroge. Colombier avoue cette fois que les personnes qui se réunissaient chez lui étaient en partie de la société des Travailleurs égaux, et il nomme Dufour, Jarrasse et Mallet comme s'étant trouvés à ces réunions, où était aussi « celui qui a tiré le coup de pistolet. » Il ne fait pas non plus difficulté d'avouer qu'il s'est fait une fois une réception dans la chambre de Launois, dit Chasseur, attenante à sa maison, et que, suivant ce qu'il pense, « c'est ce jour-là qu'a été reçu Quénisset. » Enfin, il reconnaît que, le jour même de l'attentat, vers neuf heures et demie, il s'est formé chez lui une réunion qui ne se composait, dit-il, que de cinq ou six personnes.

M. le chancelier lui demande : Que s'est-il passé à cette réunion ? — Colombier répond : Rien. Ils sont partis tout de suite pour aller au devant du régiment.

D. Qu'allaient-ils faire au devant du régiment ? — R. Ils devaient crier : *A bas l'un ! à bas l'autre !* C'est tout ce que je sais.

D. Est-ce que vous n'avez pas su que dans ce moment-là il a été distribué des cartouches chez vous et autour de votre maison ? — R. Je ne sais pas si l'on a distribué des cartouches chez nous ; tout ce que je sais, c'est que je n'en ai pas vu distribuer.

C'est ici le lieu de revenir sur une des inculpations les plus graves dont Colombier se trouve l'objet. Lorsqu'on avait demandé à Quénisset de déclarer sur la foi de quel témoin il imputait à Colombier d'avoir fabriqué des cartouches. « Un jour, avait-il répondu, le sieur Rollin, travaillant avec moi chez M. Mouton, m'a rapporté qu'il tenait de sa ménagère qu'on fabriquait des cartouches chez Colombier. »

Le témoin Rollin, appelé devant vos commissaires, avait d'abord commencé par soutenir que personne ne lui avait jamais parlé de

cartouches, et que le propos attribué par Quénisset à sa femme, et non à sa ménagère, n'était qu'un mensonge. »

Mais, en présence de Quénisset, il a été forcé de convenir de l'exactitude du fait allégué. « Eh bien ! oui, s'est-il écrié, c'est moi, c'est vrai. J'ai entendu la femme Colombier elle-même dire qu'on faisait des cartouches chez elle. » Le témoin Rollin ajoute même « que, deux ou trois jours après sa réception dans la société, Quénisset lui aurait dit : « Ce n'est pas pour rire tout cela ; j'ai vu des pistolets chez Colombier. »

Mais revenons à l'interrogatoire subi par Colombier le 23 septembre. M. le chancelier lui demande s'il n'a pas su que Just avait chez lui un dépôt d'armes. — R. Je vous jure que je n'ai su que le lendemain que c'était lui qui avait prêté le pistolet à l'autre.

D. Comment l'avez-vous su le lendemain ? — R. Ce sont les scieurs de long, au comptoir, qui ont dit : « Cet imbécile qui s'en va prêter un pistolet à cet animal ! Il devait bien prévoir qu'il n'en ferait qu'un mauvais usage, un fou comme cela ! »

Toutefois, une révélation importante avait été faite par Colombier dans le même interrogatoire :

« Ne connaissez-vous pas, lui dit M. le chancelier, une autre société qui s'est formée dans le faubourg Saint-Antoine, et qui serait distincte de la Société des Travailleurs égaux ? » Colombier répond : « Il s'est formé une autre société, une espèce de cohorte organisée militairement. Quatre hommes sont commandés par un caporal, dix par un sergent, vingt par un sous-lieutenant, quarante par un lieutenant ; mais ils ne se connaissent que cinq. »

D. Depuis combien de temps cette société s'est-elle formée ? — R. Depuis deux mois environ ; ils ne sont pas encore très-nombreux.

D. Cette société-là devait sans doute aussi faire une révolution ? — R. Ah ! par exemple ! puisqu'ils se nomment l'armée des bas-tailles !

Parmi les circonstances citées par Quénisset, et qui désignaient Colombier comme l'un des chefs de la société des Travailleurs égaux, la cour aura remarqué ces deux allégations, que Colombier aurait assisté avec Quénisset à la réunion tenue trois semaines avant l'attentat chez la dame Poilroux, où furent tirés au sort des agents révolutionnaires, et qu'il aurait dû également se trouver, le dimanche 12 septembre, à une autre réunion indiquée au carré Saint-Martin, mais à laquelle Quénisset n'a pas assisté.

Sur le premier fait, il existe dans les dires de Colombier une contradiction évidente. Il a soutenu dans tous ses interrogatoires qu'il ne faisait partie ni de la société des Travailleurs égaux, ni d'aucune autre société secrète, et cependant il convient qu'il a été invité à la réunion qui s'est tenue chez la dame Poilroux. « Ils m'ont engagé d'aller là, dit-il, parce qu'ils avaient quelque chose à faire ; mais il n'y en a pas un qui puisse dire que j'y étais. »

Quant à l'autre fait, M. le président demande à Quénisset le 28 septembre : Persistez-vous à dire que le 11 septembre Colombier vous aurait dit qu'il n'y avait rien de nouveau, mais qu'il y en aurait bientôt, que l'on était déjà organisé au faubourg Saint-Antoine et au faubourg Saint-Marceau, et ne vous a-t-il pas invité à l'accompagner au Carré-Saint-Martin, où l'on devait s'occuper de nommer des chefs ? — R. Oui, monsieur ; et même je n'étais pas seul à ce moment-là. Il y avait avec nous un petit camarade qui est libre, qui n'est pour rien dans tout cela et qui pourra servir de témoin.

A Colombier : Qu'avez-vous à dire ? — R. C'est faux.

Nous devons, pour compléter cet exposé, mettre sous vos yeux un extrait de la confrontation dont nous avons déjà cité quelques passages. Nous laissons à vos consciences le soin d'apprécier de quelle part se trouve le cachet de la vérité.

M. le chancelier demande à Quénisset : Persistez-vous à dire que, dans ces réunions, on ne parlait que de renverser le trône, d'assassiner les agents du gouvernement et de verser le sang ? — R. Oui, monsieur.

Colombier dit : Je vous ai bien dit que j'avais entendu parler de révolution, mais non d'assassinats.

A Quénisset : Persistez-vous à dire que vous avez vu plusieurs fois chez Colombier des individus en beaux habits, se donnant des poignées de mains, faisant des embarras, et ayant l'air de commander aux autres ? — R. Oui, monsieur ; à ma connaissance, ils sont venus deux à différentes fois. Couturat est venu le 13 au matin.

A Colombier : Qu'avez-vous à dire ? — R. Je ne sais pas ce que ce monsieur veut dire... Chez un marchand de vin, il vient des gens en habit, il en vient en redingote ; on ne les connaît pas.

A Quénisset : Persistez-vous à dire que Colombier vous a fait connaître le plan d'attaque arrêté par la société, ajoutant : « Vous autres, vous ne saurez le jour que deux heures auparavant ? » — R. Oui, monsieur ; il me l'a dit en allant à cette réunion dont je vous parlais tout à l'heure. Il marchait à côté de moi dans la rue et avait les bras nus.

Colombier a dit : C'est faux.

A Quénisset : Persistez-vous à dire que vous avez vu chez Colombier les deux pistolets qui vous ont servi le 13 à commettre votre attentat ? — R. Oui, monsieur ; un soir Colombier les avait tous les deux dans la main.

Colombier dit : Je n'ai jamais tenu un pistolet de ma vie.

A Quénisset : Persistez-vous à dire que Colombier vous aurait dit le 13 au matin, en présence de Boucheron, que c'était Just qui avait le magasin d'armes ? — R. Oui, monsieur ; il me dit que lui, Colombier avait encore de quoi armer quatre hommes, et que c'était Just qui avait le magasin d'armes. C'est peu d'instant après que Just me remit les deux pistolets.

Colombier dit : C'est faux.

A Quénisset : Persistez-vous à dire que, le 13 au matin, une distribution de cartouches a été faite chez Colombier, et que c'est Dufour qui l'a faite ? — R. Oui, monsieur ; il restait quelque chose à payer, Dufour a dit : « Colombier, c'est les républicains qui te paieront cela. »

Colombier dit : Je n'ai pas eu connaissance de cette distribution de cartouches.

D. Avez-vous eu connaissance du propos tenu par Dufour ? — R. Je ne l'ai pas entendu, ou du moins je ne me le rappelle pas.

A Quénisset : Persistez-vous à dire que presque tous ceux qui étaient là, le 13 au matin, disaient qu'il devait y avoir un prince à la tête du régiment, et qu'on ferait tout le possible pour qu'il ne se proménât plus à la tête de ce régiment ? — R. Oui, monsieur.

Colombier dit : Je ne dis pas que cela n'ait pas été dit, mais je ne l'ai pas entendu.

Quénisset dit : C'était bourdonné par tous ceux qui étaient là, et même par vous.

A Quénisset : Persistez-vous à dire qu'ayant objecté que vous ne connaissiez pas le prince, Colombier vous aurait dit : « Tu connais les chefs, cela suffit ; tu tireras quand ils te le diront ? » — R. Oui, monsieur, lui et les autres.

Colombier dit : Je n'ai rien dit de pareil ; j'ai dit seulement : « Soyez prudent. »

Quénisset dit : Ah ! c'est toujours quelque chose ; soyez tranquille, vous y viendrez à dire la vérité.

A Quénisset : Persistez-vous à dire que Colombier est l'un de ceux qui a donné l'ordre d'attaquer ? — R. Il était certainement l'un des chefs, puisqu'il était l'un des quatre dont les noms ont été balotés pour être agents révolutionnaires ; mais il n'est pas tombé au sort.

Brazier (Just-Edouard), dit Just, âgé de 28 ans, menuisier, né à

Amiens (Somme), demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 60.

Just Brazier a-t-il assisté à la réception de Quénisset et de Boucheron dans la société des Travailleurs égaux ? Quénisset l'af- fecte sans toutefois imputer à Just soit des discours, soit une participation active et directe aux diverses scènes qu'il raconte. Quant à Boucheron, lorsqu'on le confronte avec Just, il déclare ne pas connaître le nom de l'individu qu'on lui représente ; mais il a vu cet individu chez Colombier le 13, et il l'y avait vu auparavant. Just ce pendant n'était pas de la société des Travailleurs égaux, à ce que prétend Colombier. Just était, suivant lui, communiste. L'inculpé Fougeray dit aussi que Just Brazier était communiste, ce qui, ajoute-t-il, ne l'empêchait pas d'aller avec les ouvriers égaux. C'est que, dans le fait, Messieurs, les deux sociétés, sous des dénominations différentes, n'en forment réellement qu'une. Quénisset a déclaré qu'après lui avoir fait connaître le plan d'attaque, Just, Colombier et Auguste Petit lui ont dit : « Vous autres, vous ne saurez le jour que deux heures auparavant. » Ce langage, Messieurs, a-t-il été tenu par Just à Quénisset ?

Vous avez encore présents à la pensée, Messieurs, les termes de la déclaration si grave et si précise de Quénisset relativement aux pistolets que Just lui aurait remis ; nous ne la reproduirons pas ici. Just prétend qu'il ne connaît pas Quénisset, et qu'il n'a pas même entendu prononcer son nom. Mais, si Just n'avait pas eu de fréquents rapports avec Quénisset, comment celui-ci aurait-il su qu'on pouvait arriver à la chambre de Just soit par la boutique du marchand de vins Simon, soit par l'allée attenante à cette boutique ? Si Quénisset n'était jamais monté dans cette chambre, comment aurait-il pu en faire la description exacte ? comment aurait-il su qu'il y avait une commode au fond de la chambre, entre les deux croisées ? Ce sont les termes dont il se sert, et qui se retrouvent dans le procès-verbal du commissaire de police chargé de faire perquisition au domicile de Just Brazier.

Après que Quénisset et Just furent montés dans la chambre de ce dernier, et que Just eut pris la précaution d'éloigner un grand jeune homme qui se trouvait là et qui pouvait être un témoin indiscret de ce qui allait se passer, Just remit à Quénisset deux pistolets qu'ils chargèrent ensemble. Est-ce Quénisset tout seul qui dépose de ce fait si grave ? Non, Messieurs, Colombier, qui, dans l'origine, avait paru disposé à faire des aveux, et qui en a fait dans la réalité quelques-uns, est venu, sur ce point, en aide à Quénisset.

Une autre déclaration est venue à l'appui de celles de Quénisset et de Colombier. Le 15 octobre, l'inculpé Fougeray écrit à M. Boulloche, l'un des juges délégués par M. le chancelier, qu'il désirait être entendu. Averti de cette circonstance, M. le chancelier se transporta le jour même à la Conciergerie et procéda à l'interrogatoire de Fougeray. Nous devons mettre sous vos yeux, Messieurs, le texte même de cet interrogatoire.

Interrogatoire subi le 15 octobre par l'inculpé Fougeray devant M. le chancelier.

D. N'avez-vous rien à ajouter à vos précédentes déclarations ? —

R. Le dimanche 12 septembre, je vis Mallet vers les cinq heures du soir ; nous avons bu ensemble chez Barré. Mallet ne me dit rien de ce qui devait avoir lieu le lendemain matin, ce qui me ferait croire que rien n'était encore définitivement arrêté à ce moment-là. Le 13 au matin, vers six heures à peu près, on frappa à notre porte : c'était Just Brazier. Il nous dit, à Martin et à moi : « Voulez-vous venir faire un tour chez Colombier ? Il y a des camarades qui veulent aller faire une démonstration à la rencontre du 17^e. » Nous lui avons dit que non, que nous allions travailler. En sortant de notre chambre, nous trouvâmes Mallet dans la cour. Just lui récidiva la même proposition qu'à nous. Mallet répondit qu'il irait un peu plus tard faire un tour chez Colombier. Martin sortit avec Just ; je ne sais pas où ils allèrent. Mallet vint avec moi chez Barré, où nous fîmes venir trois verres de groseille, parce que, comme nous entrions, un nommé Jarrasse est entré avec nous, et nous avons bu tous les trois ensemble.

Jarrasse savait qu'il y avait une réunion chez Colombier, car, lorsque Mallet lui demanda s'il avait le projet d'y aller, Jarrasse dit : « Oui, je vais y aller aussi tout à l'heure ; je les ai vus, je sais bien qu'on se réunit. » Il venait certainement nous trouver pour nous engager à aller avec eux. En sortant de chez M. Barré, où j'ai laissé Mallet et Jarrasse, j'allai à mon ouvrage ; chemin faisant, je rencontrai un de mes pays, avec lequel je bus un verre de vin blanc. Quand j'arrivai chez Charles, il était dans sa boutique ; je lui dis : « Tu ne sais pas que le 17^e arrive aujourd'hui, et je lui proposai d'aller le voir passer. Charles me dit qu'il ne pouvait pas sortir, qu'il avait un bureau à livrer. J'allai place du Louvre pour voir si le régiment arrivait ; ne le voyant pas venir, je suis allé travailler. A deux heures, je suis sorti de nouveau et suis allé rue des Pyramides où j'ai vu passer le cortège. Je suis rentré chez mon maître et j'ai travaillé jusqu'à cinq heures ; je travaillais encore quand Auguste Petit et Martin sont entrés. Auguste me dit : « Tu ne sais pas, on a tiré sur le duc d'Annam dans le faubourg. » Je lui demandai qui avait tiré ; il me répondit : « C'est Papart, un individu qui est reçu de la société. » « Et vous autres, qu'avez-vous fait ? » que je leur dis. Auguste répondit : « Nous ne sommes pas blancs ; c'est un homme sans conviction, qui dira tout, qui nous vendra. Mallet, Just et moi, nous ne sommes pas dans de beaux draps ; s'il parle, nous sommes perdus. » En disant cela, ils avaient l'air d'appuyer princi- palement sur Just. Je leur demandai alors comment la chose s'était passée. Alors Auguste dit que, le matin, chez Colombier, on avait discuté si on irait au-devant du 17^e ou si on n'irait pas ; qu'en sortant de chez Colombier, Just, Mallet, Dufour, avaient leur affaire, qu'il étaient armés de pistolets ; que Just avait dit à Auguste : « Et toi, as-tu ton affaire ? » et que lui, Auguste, avait répondu : « Oui ; » que Papart avait dit : « Et moi, je n'ai rien ; » que Just lui avait répliqué : « Eh bien ! viens avec moi, je vais te donner ce qu'il te faut, » et qu'après cela il l'avait emmené et lui avait donné des pistolets.

Alors je dis à Auguste : « Mais que voulez-vous donc faire ? » Auguste répondit : « S'il y avait eu du péle-mêle, nous aurions tiré ; nous aurions pris nos armes dans l'intention de nous en servir, si le grabuge commençait. » Papart, étant arrivé, a parcouru une certaine distance avec beaucoup d'animation ; il criait beaucoup ; il a fini par se placer au premier rang entre deux individus, et il a tiré son coup sans avoir prévenu personne. Je dis à Martin : « Et toi qu'as-tu fait ? » Martin me dit : « J'étais là, j'ai vu la chose, mais je n'ai pas été avec eux ; pas si bête ! » Je suis sorti de chez mon maître vers six heures, et je revins au faubourg avec Auguste et Martin. Rue de la Roquette, 53, au coin de la rue Neuve-de-Lappe, nous avons bu et mangé, Martin et moi. Auguste est sorti un moment ; après quelques instants, il est rentré et nous sommes sortis tous les trois ensemble. Arrivé rue de Charonne, je les quittai et rentrai chez moi. Je pris mon liège sale et allai le porter à ma blanchisseuse. Avant de nous séparer, ils m'avaient engagé à aller les rejoindre chez un marchand de vins de la rue Sainte-Marguerite, mais je n'y suis pas allé. En rentrant chez moi le soir, après avoir été chez l'un de mes pays, j'ai vu encore Martin et Auguste qui causaient dans le faubourg, et nous sommes allés nous coucher, Martin et moi.

D. Est-ce que vous n'avez pas fait partie vous-même de quelque-une des sociétés dont faisaient partie ces gens-là ? — R. Non, Monsieur ; mais je sais aussi bien qu'eux ce qui s'y passait, parce que je leur ai entendu dire beaucoup de choses. Il y avait quatre chefs dans le faubourg : Mallet, Auguste Petit, Launois, dit Chas-

sur, et Dufour qui a une certaine quantité d'hommes, mais je ne sais pas s'il est l'un des chefs principaux.

La suite de l'interrogatoire de Fougeray offre peu d'intérêt; sa participation à l'attentat paraît douteuse.

Confrontation d'Auguste Petit avec Quénisset.

Nous avons fait amener devant nous le nommé Auguste Petit, et nous avons demandé à Quénisset s'il le connaissait.

Quénisset a répondu : Oui, monsieur, c'est Auguste.

Auguste Petit, en lui montrant Quénisset : Et vous, Auguste, connaissez-vous l'individu ici présent ? — R. Non, monsieur.

Quénisset : Persistez-vous à dire qu'Auguste aurait présidé la réunion dans laquelle vous avez été reçu membre de la société des Ouvriers égaux, et qui se serait tenue dans la chambre de Chasseur ou dans la sienne ? — R. Oui, monsieur.

Auguste : Qu'avez-vous à dire ? — R. Je ne l'ai jamais vu, jamais fréquenté.

Quénisset : Persistez-vous à dire qu'Auguste a fait partie d'une autre réunion qui s'est tenue chez un marchand de vin, rue du Faubourg-Saint-Antoine, en face de la rue de Charonne, et dans laquelle il s'agissait de nommer des agents révolutionnaires ? — R. Oui, monsieur ; et même ce jour-là il a été nommé agent révolutionnaire. C'est lui qui, avant cela, avait fait la prédication chez Colombier, dans la réunion où j'ai été reçu. Il nie maintenant, mais il est trop tard ; quand on a le courage de perdre les autres, on devrait avoir celui de se perdre soi-même.

Auguste : Qu'avez-vous à dire ? — R. Monsieur a peut-être une haine et il veut se venger.

Quénisset dit : Quelle haine voulez-vous que j'aie contre vous, puisque, suivant vous, je ne vous connais pas ?

Auguste : Il n'est pas besoin de se connaître pour se haïr. Peut-être que mes principes ne sont pas les vôtres ; moi j'ai toujours été pour le travail.

Quénisset dit : Moi aussi ; il n'y a qu'à voir mes mains, elles sont plus dures que les vôtres. Quant à vos principes, malheureusement pour moi, je les ai partagés pendant six semaines, et c'est beaucoup trop.

Quénisset : N'avez-vous pas déclaré aussi qu'Auguste vous avait fait connaître le plan d'attaque qui était adopté par la société ? — R. Oui, monsieur.

Auguste : Qu'avez-vous à dire ? — R. Je n'ai jamais parlé à monsieur.

Quénisset : Auguste ne vous a-t-il pas dit à ce sujet : Vous autres, vous ne saurez jamais le jour que deux heures auparavant ? — R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas dit qu'étant avec Boucheron, dans la matinée du 13, vous aviez rencontré Just et Auguste ? — R. Oui, monsieur ; Auguste s'en est allé avec Boucheron, et moi j'ai suivi Just, qui m'a remis une paire de pistolets.

Auguste : Qu'avez-vous à dire ? — R. Je ne connais pas ce nom de Boucheron ; je ne l'ai jamais vu non plus. Je n'aurais pas pu parler de pistolets à une personne que je ne connaissais pas.

Quénisset dit : Ce n'est pas vous qui m'avez donné des pistolets, c'est Just ; mais vous, chez Colombier, vous m'avez montré un jour comment on tirait un pistolet. Vous m'avez tendu un piège, et j'y suis tombé ; mais je n'y tomberai pas seul.

Quénisset : Persistez-vous à dire que, plus tard, lorsque vous êtes revenu près de la rue Traversière, vous avez trouvé à cet endroit Just, Auguste et d'autres jeunes gens qui avaient reçu des cartouches le matin ? — R. Oui, monsieur, c'est la vérité.

Auguste : Qu'avez-vous à dire ? — R. Non, monsieur.

Quénisset : Persistez-vous à dire qu'Auguste est l'un de ceux qui ont donné l'ordre d'attaquer ? — R. Oui, monsieur.

D. Persistez-vous à dire qu'il était près de vous au moment où vous avez commis l'attentat ? — R. Oui, monsieur.

Auguste : Qu'avez-vous à dire ? — R. J'étais à trente pas devant une maison.

Quénisset dit : C'est faux. Il était à trois pas de moi, au coin de la rue ; quand j'ai tiré, je venais de lui parler.

Quénisset : Persistez-vous à dire qu'Auguste, dans ce moment-là, aurait crié : « Vive le 17^e ! à bas Louis-Philippe ! à bas Guizot ! à bas la famille royale et les princes ! » — R. Oui, monsieur ; il avait même dit le matin qu'il payerait des gamins pour les faire crier.

Auguste : Qu'avez-vous à dire ? — R. Etant placé à trente pas, j'ai entendu crier : *Vive le 17^e !* et j'en ai fait autant.

Confrontation de Jean-Marie Jarrasse avec Quénisset et Boucheron.

Dans sa confrontation avec Jarrasse, Quénisset a persisté dans les dires de ses interrogatoires en ce qui concerne son co-inculpé.

Jarrasse, de son côté, ne fait qu'opposer à chaque affirmation de Quénisset une dénégation pure et simple.

La confrontation du même inculpé avec Boucheron mérite une attention plus marquée.

M. le président demande à Boucheron : Où avez-vous vu Jean-Marie, ici présent ? — R. Chez M. Colombier.

D. A quelle occasion l'avez-vous vu chez Colombier ? — R. Je l'ai vu le 13 ; il est parti de chez Colombier, disant qu'il avait des hommes qui l'attendaient à la barrière de Charenton. Alors il est parti pour aller les rejoindre.

Jean-Marie : Qu'avez-vous à dire ? — R. Oui, monsieur, j'ai dit que j'allais à la barrière de Charenton pour rejoindre les ouvriers de mon atelier, comme je vous l'ai déclaré.

Quénisset dit : Les ouvriers ne se brûlent pas la cervelle pour manquer à un rendez-vous.

A Boucheron : Vous souvenez-vous des paroles que Jean-Marie aurait ajoutées, en disant qu'il allait rejoindre ses hommes à la barrière ? — R. Oui, monsieur ; il a dit qu'il ne voulait pas avoir la cervelle brûlée, comme lui-même la brûlerait à ceux qui viendraient à manquer.

Instruction contre Launois.

On sait le rôle de cet individu, appelé Chasseur, dans les faits qui ont précédé l'attentat. Voici quelques circonstances nouvelles :

Le garde municipal Frémaux étant de faction à la Conciergerie, dans le corridor Sainte-Marie, fut appelé par le sieur Launois qui lui remit une lettre, en le priant de la faire parvenir à son adresse. Cette lettre était ainsi conçue :

A M. Dupoty, rédacteur en chef du Journal du Peuple, à Paris.

« Cher citoyen,

« Je m'empresse de vous apprendre que ce traître de Papart nous a tous vendus pour échapper aux coups de la justice... Je vous prie donc, citoyen, de prendre notre défense, autant qu'il vous sera possible, ainsi que le National. Ce monstre a soutenu devant le juge d'instruction qu'il avait été reçu dans ma chambre en ma présence ; c'est une chose que je ne me rappelle pas. Nous sommes toujours au secret depuis notre arrestation. Adieu, cher citoyen, je vous serre à tous la main.

« En attendant un meilleur avenir.

« Le temps me manque. Signé P. LAUNOIS, dit CHASSEUR. »

C'est cette lettre qui a motivé l'arrestation du sieur Dupoty, rédacteur en chef du Journal du Peuple.

Instruction relative à Prioul.

Quénisset s'est exprimé ainsi à l'égard de Prioul :

« En 1840, pendant les deux mois que j'ai passés à Sainte-Pélagie, Prioul était un de ceux qui avaient travaillé à me plier à leurs doctrines et qui m'avaient parlé de l'insurrection projetée des ou-

vriers ; et, comme je lui faisais observer que je ne pourrais pas aller me battre avec l'habit de la maison de détention que je portais, il me prêta un pantalon. Je croyais alors, d'après tout ce qu'il m'avait dit, l'attaque si prochaine, que, pendant trois jours, je me couchai sans me déshabiller. »

Six semaines environ avant l'attentat, Prioul et Quénisset se rencontrèrent dans la rue Saint-Antoine.

Prioul, en abordant Quénisset, lui frappa sur l'épaule et lui dit que les affaires allaient plus que jamais, que cela chauffait, qu'ils ne se cachaient presque pas. Il ajouta qu'on fabriquait des cartouches, et que lui-même ne se couchait pas depuis quelque temps pour en faire.

Il proposa en même temps à Quénisset de le faire entrer dans la société.

Quénisset répondit qu'il n'avait pas le temps de lui tenir conversation plus long-temps, et que plus tard ils se reverraient.

Arrêté le 16 septembre, Prioul a soutenu qu'il n'avait jamais pu proposer à personne d'entrer dans une société politique secrète, puisqu'il ne faisait partie lui-même d'aucune de ces sociétés : « Depuis que je suis sorti de prison, dit-il, j'ai toujours été malade ou absent. Quant à l'imputation d'avoir passé la nuit à faire des cartouches, je ne puis travailler le jour, comment voulez-vous que je m'épuise à travailler la nuit ? »

Quénisset a formellement soutenu, dans sa confrontation, ses dires à l'égard de Prioul ; celui-ci, qui d'abord avait déclaré ne connaître aucunement Quénisset dit *Papart*, a fini par avouer en sa présence que sa figure ne lui était pas inconnue.

Confrontation de Boggio avec Quénisset.

M. le chancelier demande à Quénisset : Persistez-vous à dire qu'en revenant de la barrière du Trône, le jour de l'attentat, vous avez rencontré Boggio près du poste de Montreuil, et qu'il était là ralliant ses hommes ? — R. Oui, monsieur.

Boggio dit : Oh ! par exemple !... Eh bien ! qu'est-ce que vous m'avez dit, vous, quand j'étais là ?

Quénisset dit : Je vous ai demandé si on attaquait, et vous m'avez dit d'aller au coin de la rue Traversière, où je trouverais les autres ; et, en effet, je les ai trouvés là.

Boggio dit : N'allez-vous pas dire maintenant que j'avais des pistolets ?

Quénisset dit : J'en avais bien une paire, moi qui n'étais qu'un soldat ; vous deviez en avoir, vous qui étiez un chef.

Boggio dit : Vous dites que je suis chef ?

Quénisset dit : Oui, vous êtes un chef. C'est vous qui avez convoqué les hommes le matin ; c'est à vous que j'ai demandé si l'on attaquait ; c'est vous qui m'avez envoyé à mon poste.

Quelques jours après, Boggio est mis en présence de Boucheron.

« Vers midi, dit-il, étant avec Quénisset, nous avons encore rencontré Boggio près de la rue de Reuilly. Quénisset lui a dit : Qu'est-ce que tu fais par ici ? où sont donc les autres ? »

Boggio a répondu : Ils sont tous au bout du passage.

Quénisset a encore demandé : Est-ce que l'on n'attaque pas ? Je n'ai pas entendu la réponse qu'a faite Boggio. Sur cette réponse, Quénisset a dit : Si vous n'attaquez pas, je vais attaquer tout seul.

Confrontation de Mallet avec Quénisset.

Nous avons fait amener devant nous le nommé Mallet, et nous avons demandé à Quénisset s'il le connaissait.

Quénisset a répondu : Oui, monsieur, c'est Mallet.

A Mallet, en lui montrant Quénisset : Connaissiez-vous l'individu qui est devant vous ? — R. Je ne le connais pas. Je ne sais pas si monsieur me connaît, mais moi je ne le connais pas du tout.

A Quénisset : Persistez-vous à dire que Mallet a fait partie de la réunion de la même société qui a eu lieu, dans le mois d'août, chez un marchand de vins, en face de la rue de Charonne ? — R. Oui, monsieur.

D. Persistez-vous à dire que Mallet aurait pris la parole dans cette réunion, au sujet de la nomination d'agents révolutionnaires, et aurait demandé qu'on en nommât trois pour chaque fraction ? — R. Oui, monsieur.

A Mallet : Qu'avez-vous à dire ? — R. Je ne connais nullement ce que monsieur veut dire.

A Quénisset : Persistez-vous à dire que Mallet était à peu de distance de vous au moment où vous avez commis votre attentat ? — R. Je ne pourrais préciser la distance, mais je sais bien qu'il était là avec les autres.

A Mallet : Étiez-vous effectivement auprès de Quénisset quand il a commis son attentat ? — R. Non, monsieur. J'étais chez moi à cette heure-là. Je ne connais pas monsieur, je ne sais pas ce qu'il veut dire.

Quénisset dit : Vous savez si bien ce que je veux dire que, quand Couturat est venu le matin chez Colombier pour dire de ne pas attaquer ce jour-là, vous vous êtes emporté après lui et l'avez traité de mâchoire.

Mallet dit : J'aurai des témoins qui prouveront que le 13 au matin, à l'heure où l'on dit que j'étais chez M. Colombier, j'étais chez M. Barré, le marchand de vins de la maison où j'étais portier.

Martin.

Martin est prévenu d'avoir eu connaissance de l'attentat qui se préparait pour le 13.

Martin était, suivant toutes les probabilités, sur le lieu même du crime.

Instruction contre Bouzer.

Fougeray, interpellé par M. le chancelier de dire comment il s'était procuré les cartouches qu'il a eues en sa possession, a déclaré que c'était Charles Bouzer, son maître, chez lequel il travaillait depuis six mois, qui lui avait donné ces cartouches en lui disant : « Si tu veux cela, je n'en ai pas besoin ; emporte-le. »

Trois semaines environ avant l'attentat, Fougeray ayant parlé à Charles Bouzer d'un dépôt de cartouches qui devait exister dans le faubourg Saint-Antoine, Charles Bouzer lui aurait dit : « Quand j'aurai de l'argent, je t'achèterai de m'en procurer. »

Enfin Fougeray a déclaré qu'il était allé trois fois à Montmartre, chez Considère, et que c'était Charles Bouzer qui l'y avait conduit.

Charles Bouzer a été arrêté le 26 septembre, en vertu d'un mandat décerné par M. le chancelier. Une perquisition faite à son domicile a amené la saisie 1^e d'un exemplaire, en vingt livraisons détachées, d'un ouvrage ayant pour titre : *Histoire des révolutions*, par Laponneraye ; 2^e de dix exemplaires d'une brochure intitulée : *Deux lettres d'un communiste à un réformiste* ; 3^e de sept numéros du journal *le Populaire* ; 4^e de deux volumes de *l'Histoire de la Bastille*, par Pierre Joigneaux.

Considère.

Considère a refusé de répondre et de signer le procès-verbal de son interrogatoire, qui a particulièrement porté sur les réunions qui se tenaient dans sa maison de marchand de vin.

Confrontation de Bazin avec Quénisset.

Quénisset a déclaré dans ses interrogatoires qu'un nommé Napoléon se trouvait au nombre de ceux qui l'avaient reçu chez Colombier dans la société des Travailleurs égaux, et que c'était même entre les mains de ce Napoléon qu'il avait prêté serment.

Interrogé sur ces faits, Napoléon Bazin a soutenu qu'il ne connaissait personne sous le nom de Quénisset ou Papart, qu'il ne connaissait pas davantage le marchand de vin Colombier, qu'il n'avait jamais mis le pied dans son cabaret.

Une confrontation devenait nécessaire pour établir l'identité de cet homme avec ce Napoléon dont Quénisset avait surtout remarqué la voix.

C'est ainsi en entendant sa voix que les doutes de Quénisset se sont fixés.

Lorsqu'on introduit Bazin devant lui, il répond d'abord : « Je me remets bien sa figure pour l'avoir vue, mais je ne sais pas son nom. »

M. le chancelier demande à Napoléon Bazin en lui montrant Quénisset : Connaissiez-vous la personne ici présente ? — R. Je ne remets pas monsieur.

A Quénisset : N'avez-vous pas dit qu'il y avait un nommé Bazin, dit Napoléon, qui avait assisté à votre réception comme membre de la société des Travailleurs égaux ? — R. Je n'ai pas nommé Bazin, mais Napoléon, parce que c'est ce dernier nom que j'ai entendu appeler. Je ne saurais dire si monsieur était à ma réception ; il faisait noir ; je n'ai pas bien vu sa figure ce jour-là ; mais, par exemple, je suis certain d'avoir vu différentes fois monsieur chez Colombier.

Bazin dit : Je ne suis jamais allé dans cette maison-là.

Quénisset dit : A votre voix maintenant je vous reconnais ; c'est vous qui avez fait la prédication quand on m'a bandé les yeux.

Bazin dit : Je ne peux pas me rappeler cela du tout ; c'est comme si vous disiez que c'est moi qui vous ai engagé à tirer sur le duc d'Aumale.

Quénisset dit : Ce n'est pas vous, mais se sont vos acolytes. Au reste, je n'ai pas été reçu seul ce jour-là, et il y en a d'autres qui pourront vous reconnaître comme moi.

ARRÊT DE MISE EN ACCUSATION.

La cour des pairs,

Où, dans les séances des 15 et 16 de ce mois, M. le comte de Bastard en son rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 21 septembre dernier ;

Où, dans la séance du 16, le procureur-général du roi en ses réquisitions ;

Après qu'il a été donné lecture par le greffier en chef et son adjoint des pièces de la procédure, et après en avoir délibéré, hors la présence du procureur-général, dans la séance d'hier et dans celle de ce jour ;

En ce qui touche la question de compétence :

Attendu qu'il appartient à la cour d'apprécier si les faits qui lui ont été déférés par l'ordonnance du roi du 13 septembre dernier rentrent dans la classe des attentats prévus et définis par les articles 86, 87 et suivants du code pénal, et dont l'article 28 de la charte constitutionnelle attribue la connaissance à la cour des pairs ;

Attendu qu'il résulte de l'instruction à laquelle il a été procédé que, le 13 septembre dernier, il a été commis un attentat contre la vie de LL. AA. RR. les ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale ; qu'il résulte de la même instruction qu'avant cet attentat il avait été formé un complot ayant pour but soit de détruire, soit de changer le gouvernement, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale ;

Attendu que ces crimes sont connexes, et qu'à raison, soit de la part qu'y auraient prise des associations illicites, soit de la nature des moyens par lesquels l'attaque aurait été préparée, soit enfin du but publiquement avoué de changer la constitution de l'Etat et l'organisation même de la société par la violence et la guerre civile, ces crimes présentent au plus haut degré les caractères de gravité qui doivent déterminer la cour à en retenir connaissance ;

En ce qui concerne Quénisset, dit *Papart* (François) :

Attendu que de l'instruction résultent contre lui charges suffisantes de s'être rendu coupable, le 13 septembre dernier, d'attentat à la vie de LL. AA. RR. des ducs d'Orléans, de Nemours et d'Aumale, membres de la famille royale ;

En ce qui concerne : Boucheron, Colombier, Brazier dit *Just*, Petit dit *Auguste*, Jarrasse dit *Jean-Marie*, Launois dit *Chasseur*, Boggio, dit *Martin*, Mallet, Dufour ;

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes de s'être rendus complices de l'attentat ci-dessus qualifié, soit en y provoquant par menaces, machinations ou artifices coupables, soit en donnant des instructions pour le commettre, soit en procurant des armes ou tout autre moyen pour servir au crime, sachant qu'ils devaient y servir, soit en aidant ou assistant avec connaissance l'auteur de l'attentat dans les faits qui l'ont préparé ou facilité ;

En ce qui concerne : Quénisset dit *Papart*, Boucheron, Colombier, Brazier dit *Just*, Petit dit *Auguste*, Jarrasse dit *Jean-Marie*, Launois dit *Chasseur*, Boggio dit *Martin*, Prioul, Mallet, Martin, Fougeray, Bouzer, Considère, Bazin dit *Napoléon*, Dufour ;

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes d'avoir, soit comme auteurs, soit comme complices, pris part au complot ci-dessus qualifié et ayant pour but, soit de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres ;

Crimes prévus par les articles 86, 87, 88, 89, 91, 59 et 60 du code pénal, et qui présentent les caractères de connexité définis par l'article 227 du code d'instruction criminelle ;

La cour se déclare compétente ;

Ordonne la mise en accusation de Quénisset dit *Papart*, Boucheron, Colombier, Brazier, dit *Just*, Petit dit *Auguste*, Jarrasse dit *Jean-Marie*, Launois dit *Chasseur*, Dupoty, Prioul, Boggio dit *Martin*, Mallet, Martin, Fougeray, Bouzer, Considère, Bazin dit *Napoléon*, Dufour ;

Ordonne en conséquence que lesdits Quénisset, etc., seront pris au corps et conduits dans telle maison d'arrêt que le président de la cour désignera pour servir de maison de justice près d'elle ;

Ordonne que le présent arrêt, ainsi que l'acte d'accusation dressé en conséquence, seront, à la diligence du procureur-général du roi, notifiés à chacun des accusés ;

Ordonne que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le président de la cour, et dont il sera donné connaissance, au moins dix jours à l'avance, à chacun des accusés ;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi.

Fait et délibéré à Paris, le jeudi 8 novembre 1841.

AFRIQUE FRANÇAISE.

Nous trouvons l'ordre suivant dans le journal officiel de la colonie :

Soldats de la division d'Alger !

En partant pour se mettre à la tête des troupes de la division d'Oran, le gouverneur-général vous avait dit de ravitailler les places de Medeah et de Milianah, et de battre l'ennemi. Les places sont approvisionnées pour long-temps, et les combats de Chaba-el-Ketta et du bois des Oliviers prouvent que, comme vos frères d'armes de la division d'Oran, malgré les fatigues et les privations de toute nature, vous n'avez pas failli à ce qu'on attendait de vous, que vous savez fidèlement accomplir votre mission.

Au quartier-général d'Alger, le 9 novembre 1841.

Le général commandant les troupes de la division d'Alger.

BARAGUAY-D'HILLIERS.

Le gérant responsable, B. MURAT.

VENTE AUX ENCHERES.

Le jeudi vingt-cinq novembre courant, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, place Louis-le-Grand, n° 18, au 4^e, à l'heure de dix du matin, procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, tableaux, objets d'art, médailles.

Le samedi vingtsept du même mois, mêmes lieu et heure, il sera aussi procédé, par la voie des enchères, à la vente d'une grande quantité de livres de piété, théologie, histoire sainte, droit-canon, etc.

Tous ces objets dépendent de la succession de M. de Sauvage, ex-chanoine de la métropole. (2217)

Il sera perçu cinq centimes en sus des adjudications.

ÉLUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N° 7.

ADJUDICATION DÉFINITIVE et sans remise

DE DEUX MAISONS

CONTIGUES,

Portant le n° 6, rue de la Préfecture, à Lyon,
LE JEUDI DEUX DÉCEMBRE 1841, A MIDI,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Victor Coste.

Les deux maisons dont il s'agit sont desservies par une porte cochère, une allée et une partie de cour commune, au fond de laquelle partie de cour est une pompe aussi commune; chacune d'elles a son escalier, est percée de cinq fenêtres à chaque étage, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et plusieurs étages, avec greniers au-dessus.

Ces maisons sont à corps de bâtiments doubles, avec arrière-corps sur des portions de cour non communes.

La vente en sera faite à la bougie éteinte, les jour et lieu ci-dessus indiqués, sur les mises à prix et sous les conditions insérées dans un cahier d'enchères déposé en l'étude de M^e Victor Coste.

S'y adresser, pour les renseignements.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour les enchères. (4063)

MÊME ÉTUDE.

A vendre,

POUR ENTRER EN JOUISSANCE DE SUITE,

UNE BELLE ET BONNE PROPRIÉTÉ, D'UN REVENU CERTAIN, APPELÉE TOIRY,

Située commune de l'Acena, à trois quarts d'heure de Villefranche.

Elle se compose d'une maison de maître meublée, cuvier, caves, cuves, pressoirs, foudres, grands tonneaux, et cinq logements de vigneron en bon état.

La maison bourgeoise est au milieu de la propriété et au midi, dans le centre des fonds, et faisant les meilleurs vins du pays.

La prairie est dans le vallon, au pied des vignes; les prés sont arrosés par des prises d'eau dans une rivière qui ne tarit jamais.

Sa contenance est d'environ dix-huit hectares vingt-cinq ares. Les fonds sont de première nature.

On accordera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, dès ce jour, pour visiter la propriété, sur les lieux mêmes; pour traiter, à MM. Thonnérieux père et fils et Prosper Bourcier, grande rue Mercière, n° 35, et rue de la Baleine, n° 2, mandataires de M. le comte et M^{me} la comtesse de La Ferrière; et pour tous renseignements, à M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, et à M^e Bonnefont, notaire à Villefranche.

ÉLUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE.

A VENDRE,

LA

PROPRIÉTÉ DU CHAILLOU,

Située à Marcigny-sur-Loire et à Baugy, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Cette belle propriété, placée dans une agréable position, à mi-coteau, sur les bords de la Loire, à dix minutes de la ville de Marcigny et de la route de Roanne à Digoin, se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, localeries, granges, écuries, cheptel, cuvage, cuves, pressoir, jardins, cours, terrasses, étangs, et de quatre-vingts hectares de fonds d'excellente qualité, dont moitié en prés d'embouches, et moitié en terres, vignes et pacages.

S'adresser, pour voir la propriété, à Marcigny, à M. Lacroix, géomètre, et à Lyon, pour les conditions de la vente, à M^e Coste, notaire, rue Neuve, n° 7; Berloty, notaire, place des Terreaux, n° 10; Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre, n° 23; Hennequin, notaire, rue Lafont, n° 2; Gallay, notaire, port Saint-Clair, n° 25. (6636)

(85) A vendre de suite.

UNE MAISON

Située à Charly, près la place publique, canton de Saint-Genis-Laval,

Composée de rez-de-chaussée, cinq pièces au premier étage et trois au deuxième, avec trois greniers, une cave voûtée et quatre celliers, hangar, écurie et deux fenils, deux cours et puits à eau claire, ainsi qu'un jardin et une pièce d'eau.

Ladite maison sert d'auberge depuis soixante ans. Elle est située à vingt minutes de la route du chemin de fer.—Prix très-modéré.

S'adresser à M^e Angelot, notaire à Charly.

AVIS.

Le 20 décembre prochain, il sera procédé à l'hôtel de la mairie à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des objets ci-après,

SAVOIR :

A midi, adjudication pour trois ans des matériaux d'emballage nécessaires au magasin central d'habillement, campement et harnachement.

A une heure et demie, adjudication pour trois ans du décatissage des draps de troupe.

A deux heures, adjudication pour trois ans des effets de petit équipement pour les hommes de passage et la confection d'effets de condamnés.

On pourra prendre connaissance des cahiers des charges au magasin central d'habillement, campement et harnachement, situé quai Sainte-Marie-des-Chânes, n° 21. (1425)

AUX PYRAMIDES, RUE SAINT-HONORÉ, 295, A PARIS.

Dépôt général des Eaux minérales naturelles de Vichy et d'Hauterive, et des Pastilles d'Hauterive et Vichy, de Brosson frères.—Voir l'instruction chez les pharmaciens dépositaires: MM. Vernet, place des Terreaux, 13, et André, à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet et Marchand, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (7774—5817)

AVIS UTILE.

Dépôt principal chez J.-P. ROYER, tabletier-parfumeur.

AU DÉPÔT SPÉCIAL DE TOUTES CHAUSSURES DE PARIS
POUR DAMES ET JOUETS D'ENFANTS,

Place des Carmes, n° 7, à l'angle, à côté du pâtissier, en face la place de la Miséricorde.

Nouvel instrument de précision, forme canne, avec lequel tout le monde peut se rendre compte à l'instant et sans aucun calcul de la hauteur et du diamètre d'un objet quelconque. Ces mesures intéressent vivement toutes les personnes qui s'occupent d'exploitation d'arbres ou de travaux de constructions. (6484)

DU 21 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE

INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 6 heures 1/2 du matin. (91)

MODES DE PARIS.

NOUVEL ASSORTIMENT DE

Chapeaux d'étoffes, de 8 à 15 fr. et au-dessus.

Chapeaux de velours, de 20 à 25 fr.

Rue Lanterne, n° 12, au 1^{er}, à Lyon. (90)

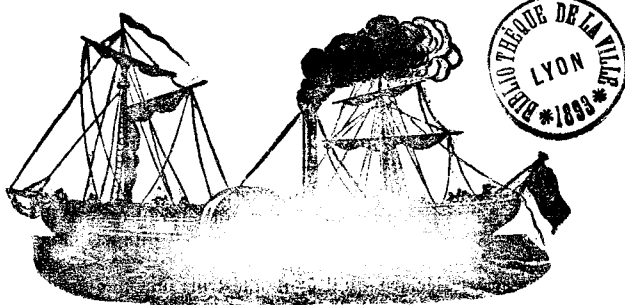
Dépuratif du Sang

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles et anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Ulcères, Boutons, Affections rachitiques, scrofuleuses, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

A Lyon, à la pharmacie rue Palais-Grillet, 23;
A Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson,
rue de la Comédie. (7381)



LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,

Part du port des Cordeliers.

pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles
et Marseille.

TOUS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN.

Bureaux : à Lyon, port des Cordeliers, 59, et rue Sainte-Marie-des-Terreaux, 6. (6643)

REFUSEZ

chez tous les pharmaciens les Papiers et Taffetas épispastiques non scellés du cachet d'Albespeyres, si vous voulez entretenir vos vésicatoires sans odeur ni douleur. — Dépôts à Lyon, chez MM. Valat, Vernet et André, pharmacie des Célestins, et, dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (7772 bis—5814)

(84)

A vendre.

Un atelier de découpage et apprêt de châles, muni de tous ses accessoires, et mu par une machine à vapeur de la force de huit chevaux.

S'adresser à M. Astier, rue Palais-Grillet, n° 4.

AVIS.—On demande pour associée une personne ayant de 15 à 20.000fr., pour monter une fabrique très-peu connue et d'un grand débit, offrant le 50 p. 0/0 de bénéfice.

S'adresser au café du Globe, place de la Préfecture. (93)

GRAND DÉBALLAGE.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL
de 1.800 pièces nouveautés.

Indiennes, tissus, napolitaines, stoff, pékin, châles tartan, et autres.—Rue Saint-Pierre, n° 4, au 1^{er}. (37)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les magasins et comptoir de M. C.-N. BONY, épiciers, droguiste, marchand de couleurs et vernis, sont actuellement rue Tupin, n° 7. (5411)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL ET LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône,
SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'AINAY, sur la Saône,
A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

Premières. Secondes.
Pour VALENCE } 4 f. 2 f.
AVIGNON et BEAUCAIRE }
S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères
et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine
à bord du bateau. (6560)

Spécifique infallible contre les ENGELURES.

Pharmacie de Macons, à Lyon, rue Saint-Jean, 30.

On y trouve également le véritable Sirop pectoral de Mou-de-Veau contre les irritations de la poitrine, et le Sirop de Macors, autorisé par décret impérial du 15 janvier 1807, remèdes approuvés contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges. (7342)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Macon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7136)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien,
place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (7175)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.